Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-118_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°118/2026
Approbation de la convention de gestion et d'entretien du poste de relevage des eaux usées desservant le club de plage « Le Zaza »

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'un poste de relevage, propriété de la commune, permet d'assurer l'évacuation des eaux usées du club de plage «Le Zaza», situé sur la plage Sud et exploité par la société EURL Zaza Club, gérée par madame Magalie Liliane MOUSSET.

Afin de définir les responsabilités respectives de la commune et de l'exploitant, il est proposé d'établir une convention précisant les modalités de gestion, d'entretien, de maintenance, de réparation et d'hivernage de cet équipement.

Cette convention prévoit notamment la prise en charge par l'exploitant de l'entretien courant, des interventions de dépannage et des opérations d'hivernage du poste de relevage, tandis que la commune conserve ses obligations relatives au réseau public d'assainissement situé en amont du point de raccordement.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE la convention de gestion et d'entretien du poste de relevage des eaux usées desservant le club de plage « Le Zaza », annexée à la présente délibération ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,
Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Bénédicte ROGER